

## **Le 6 février 2017**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 6 février 2017 à 20 h 00, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire formant quorum.

Était également présente Madame Solange Bouchard, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

**2017-02-27**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

**2017-02-28**

### **ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE JANVIER 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2017 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marco Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**DE** l'adopter tel que rédigé.

**2017-02-29**

**ADOPTION SANS CHANGEMENT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LA ZONE CI 1**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février 2017 à 19h30 sur le PREMIER projet de règlement numéro 2017-02;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**Que** le SECOND projet de règlement numéro 2017-02 soit adopté, **sans modification**, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2017-02-30

**SIGNIFIER À LA MRC DE KAMOURASKA L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA POUR QUE CELLE-CI PROCÈDE À LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016**

---

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme et ce, pour chacune des municipalités qui en feront la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé et ce moyennant une compensation financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche;

ATTENDU, de plus, que les liens de communication entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska sont déjà bien établis;

ATTENDU QU'un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme;

ATTENDU QUE dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska,

cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision;

## **EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska signifie à la MRC de Kamouraska sa décision de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska.

**2017-02-31**

### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-03 CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LEUR DÉPLACEMENT ET REPAS, REMPLAÇANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 2011-3**

Monsieur Paul Thériault, conseiller, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure, du règlement numéro 2017-03, concernant les tarifs applicables aux élus et aux officiers municipaux pour leur déplacement et repas, remplaçant l'article 1 du règlement 2011-3.

**2017-02-32**

### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur Marco Landry, conseiller, donne un avis de motion de la présentation à une séance ultérieure, du règlement numéro 2017-04, déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

**2017-02-33**

### **ENTÉRINER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT (URLS)**

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est membre de l'URLS du Bas-Saint-Laurent et que notre projet répond aux objectifs et aux exigences du programme;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

**Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**QUE** le conseil municipal autorise madame Stéphanie Sénéchal, agente de développement et de loisirs de la municipalité, à formuler une demande d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport (URLS) du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2016-2017, pour le projet intitulé "Yukigassen".

**QUE** le conseil municipal autorise madame Sénéchal à utiliser le terrain de balle-molle et le Centre des loisirs pour le bon déroulement de cette activité de Yukigassen;

**QUE** le conseil municipal accorde une contribution de huit cent dollars (800\$) du budget Loisirs pour cette activité ;

QUE le conseil autorise Solange Bouchard à signer tout document relatif à ce projet auprès de l'URLS.

2017-02-34

**AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM À DEMANDER L'AIDE D'UNE AUTRE PERSONNE ET DE LUI PAYER SES HEURES ET SES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

---

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe doit désormais assumer le rôle de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim depuis le 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce changement occasionne un surplus de travail et une plus grande imputabilité liée au travail exécuté ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Steeve Santerre  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise Madame Solange Bouchard à demander l'aide d'une autre personne, de façon ponctuelle, afin de répondre aux priorités. Le conseil accepte de lui payer ses heures et ses frais de déplacement.

2017-02-35

**CHANGEMENT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AU CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES (CFE)**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Solange Bouchard directrice générale adjointe (et directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim) à effectuer les démarches nécessaires pour modifier au service *Accès D Affaires*.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska nomme Solange Bouchard directrice générale adjointe (et directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim) administrateur principal de l'*Accès D Affaires* et que les transactions effectuées seront autorisées par deux représentants.

ATTENDU QUE l'administrateur principal détiendra le code d'utilisateur et le mot de passe du service *Accès D Affaires*.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Vital Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte cette demande, effective à compter du lundi 9 janvier 2017, et demande le retrait du nom de Monsieur François Therrien pour toutes les autorisations auxquelles il avait droit.

2017-02-36

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT QUI VISE À CONTRÔLER LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a besoin de l'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska afin de recevoir l'approbation du Ministère des transports concernant le futur règlement qui vise à contrôler la circulation des camions et des véhicules-outils sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska donne son approbation officielle concernant le futur règlement de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska qui vise à contrôler la circulation des camions et des véhicules-outils.

2017-02-37

#### **DEMANDE DE COMMANDITES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- 1) APHK (Association des Personnes Handicapées du Kamouraska-Est inc.) : **50\$**
- 2) École secondaire Chanoine-Beaudet (album de finissants) : **75\$**
- 3) École secondaire Chanoine-Beaudet (gala des Mérites 2016-2017) : **75\$**
- 4) Relais pour la vie : **50\$**
- 5) Société d'agriculture du comté de Kamouraska : **55\$** plus taxes
- 6) Association du Hockey mineur du Kamouraska (Tournoi Provincial Desjardins Atome/Peewee 2017) : **50\$**

#### **SUIVI DES DOSSIERS DES CONSEILLERS**

2017-02-38

#### **APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marco Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	21 861,22\$
- Liste des comptes à payer :	38 550,18\$
- Salaires et allocations de dépenses de janvier 2017 :	<u>21 240,72\$</u>
TOTAL	81 652,12\$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussigné, Solange Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de janvier 2017.

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2017-02-39

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Marco Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21h00.

Signature du procès-verbal :

---

Louise Hémond  
Maire

---

Solange Bouchard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
par intérim

**Note :**

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Maire